



EFET TASK FORCE France

Juan Luis RÍOS SÁNCHEZ
Secrétaire EFET TF France
Tél. :+34 91 784 23 45
Fax :+34 91 784 22 67

M Jean-Louis BORLOO

Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

Le 29 Mai 2009

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

En ma qualité de représentant pour la France du groupe de travail de l'Association Européenne des Traders d'Énergie, EFET, je me permets de vous faire part de nos commentaires sur le Rapport de la Commission Champsaur relatif à l'organisation du marché électrique en France.

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité d'exposer notre point de vue sur les propositions présentées par la commission. De même, nous sommes reconnaissants d'avoir été auditionnés par la Commission Champsaur en novembre dernier. Lors de cette audition, l'EFET avait déjà exprimé son avis sur l'organisation du marché électrique en France, bien que n'apparaissant pas dans la liste des personnes auditionnées citées dans l'Annexe 2 du Rapport.

L'EFET prône une évolution de l'organisation du marché vers un modèle totalement concurrentiel¹, au bénéfice de l'ensemble des acteurs du marché et en ligne avec la politique énergétique européenne.

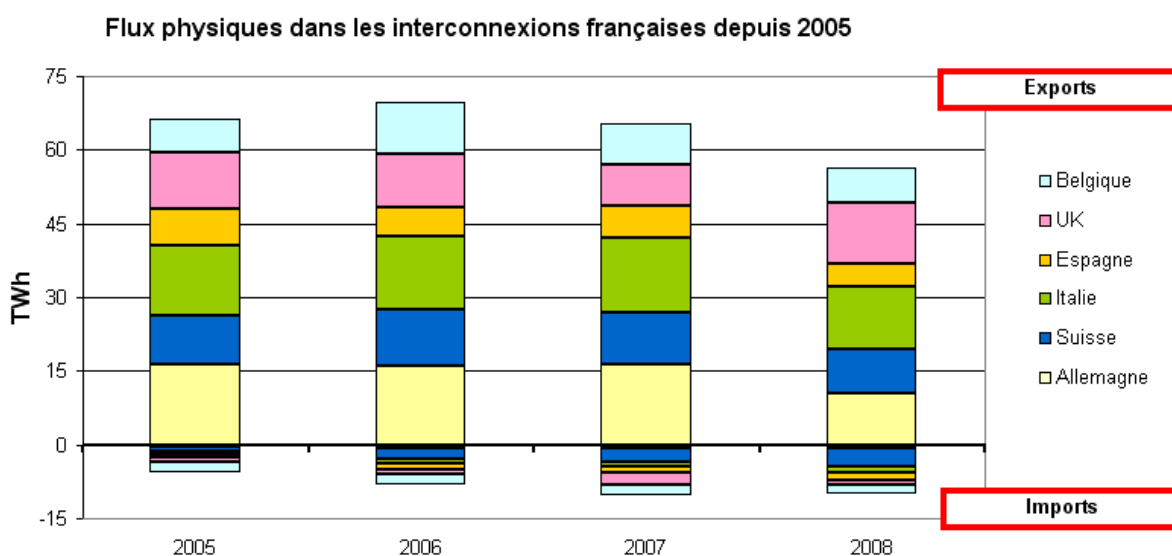
L'EFET est en partie d'accord avec la commission sur le diagnostic de la situation actuelle du secteur électrique en France, notamment sur la coexistence contradictoire de tarifs réglementés et marché libre, qui entraîne des incohérences et inefficacités bien identifiées dans le Rapport. Nous approuvons la proposition d'abolition des tarifs réglementés pour les industriels et nous partageons l'avis de la commission sur le dispositif transitoire

¹ Avec des exceptions de type *produit de première nécessité* pour certains segments de clients résidentiels

d'ajustement du marché (TaRTAM) qui s'est avéré complexe dans sa mise en place et inadapté, produisant pour l'ensemble du marché des effets négatifs qui n'étaient pas prévus initialement. En définitive, le cadre actuel a empêché le développement de la concurrence au niveau commercial en France.

En revanche, nous ne partageons pas certains aspects du diagnostic de la commission.

Le Rapport tient en effet comme responsable du prix français les interconnexions électriques au travers desquelles les pays voisins, qui, ayant fait le choix de moyens de production différents, s'approvisionneraient en France en une énergie moins chère que la leur. Or, bien que le pays soit toujours globalement exportateur net, nous remarquons dans les dernières années une baisse récurrente des exportations (cf. graphique ci-dessous). Les données 2008 consolidées récemment publiées par l'UCTE confirment cette tendance à la baisse des exportations.



Analyse propre, source de données UCTE

De plus, les interconnexions jouent un rôle important pour la France dans le sens import car elles permettent de garantir la sécurité du système électrique du pays, et également de meilleurs prix. Sans l'interconnexion avec l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, par exemple, en octobre et novembre 2007, nous aurions assisté à des pics de prix de l'électricité encore plus prononcés que ceux observés alors sur Powernext.

Globalement, compte tenu de la capacité d'interconnexion de la France (notamment de la capacité d'export maximale) et du parc de référence français, il résulte que la France fournit à ses pays voisins au maximum 15 % de son énergie, et cela dans des cas très ponctuels. Il nous semble dès lors hâtif de conclure que les consommateurs français ne bénéficieraient pas de l'énergie majoritairement nucléaire produite dans le pays.

Par ailleurs, malgré le cumul de mécanismes hors marché mis en place pendant les deux dernières années (TaRTAM, tarifs réglementés, contrats long terme avec des clauses d'exclusivité, etc.), la liquidité du marché de gros français est considérablement supérieure à celle indiquée sur le Rapport. En fait, la liquidité du marché en France doit être mesurée non seulement tenant compte des volumes traités sur Powernext, mais aussi sur l'OTC (*Over The*

Counter, marché de gré à gré) où s'effectue la grande majorité des échanges de produits français. Selon le tableau ci-dessous, issu du *Rapport de surveillance des marchés de gros* publié par la CRE pour l'année 2007, le volume à terme traité dans le marché bilatéral OTC est 13 fois supérieur au volume qui a été traité sur le marché organisé Powernext Futures.

Traded volumes in futures/forward contracts as a percentage of national electricity consumption (June 2004 - May 2005)			
	power exchanges	OTC brokered	power exchange + OTC
OMEL - Spain	no exchange trading	negligible	n.a.
GME - Italy	no exchange trading	n.a.	n.a.
Nord Pool - Nordic region (2005)	196%	327%*	523%
EEX -Germany	74%	565%	639%
Endex - The Netherlands (since dec. 2004)	38%	509%	548%
Belgium	no exchange trading	22%	22%
Powernext - France	6%	79%	85%
EXAA - Austria	no exchange trading	n.a.	n.a.
Pol PX - Poland	no exchange trading	n.a.	n.a.
UKPX - UK	0%	146%	146%

Source: exchanges' and brokers' data

Note: OTC brokered numbers refer to volumes reported to us by major energy brokers.

* This figure only includes bilateral contracts cleared by Nord Pool

Pour ne pas freiner le développement du marché en termes de liquidité (facteur clef du bon fonctionnement des marchés puisqu'elle entraîne plus de transparence et de confiance des consommateurs et investisseurs dans les prix), l'EFET déconseille toute mesure qui entraînerait une baisse des volumes traités sur le marché de gros. Au contraire, il importerait que tous les volumes d'achat et de vente se retrouvent sur ce marché, pour garantir les prix les plus justes.

L'EFET réfute catégoriquement l'idée de l'existence d'un marché de la base et d'un marché de la pointe séparés. Chaque technologie de production présente un ratio de coûts fixes et coûts variables différent, mais les filières font toutes parties du même marché d'électricité car la demande ne distingue pas les technologies. Cette séparation artificielle aurait comme conséquence négative de donner aux acteurs des signaux de prix inappropriés. D'une part, le consommateur deviendrait moins sensible au prix de l'énergie et donc ne serait pas incité à devenir plus efficient. D'autre part, les producteurs n'auraient pas d'incitation à investir dans les technologies de base nécessaires. En revanche, ouvrir le marché complètement créerait un cadre législatif plus stable qui se traduirait par une plus grande sûreté pour les investisseurs.

Le Rapport justifie la nécessité de créer deux marchés séparés de base et de pointe au prétexte que l'ouverture totale du marché de la base n'entraînerait pas une augmentation immédiate de la concurrence sur le marché. Cependant, dans d'autres pays, l'expérience montre que la concurrence se développe rapidement comme conséquence de l'ouverture complète du marché (de la base et de la pointe ensemble).

Finalement, le Rapport considère aussi que le modèle d'exploitation du parc français fondé sur un monopole régulé est à l'origine de l'efficacité et de la sûreté de fourniture d'électricité. Cette affirmation nous paraît contestable et devrait selon nous être étayée *a minima* par une explication ou une étude publique. De nombreux pays (Etats-Unis, Finlande, Allemagne, Espagne, Belgique, etc.) ont confié la gestion de leur parc nucléaire à des entreprises privées dans des conditions de sûreté de même niveau et des performances (taux de disponibilité, taux d'utilisation) souvent supérieures.

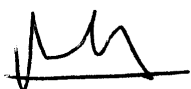
Au terme de son analyse, qui n'est donc pas totalement partagée par l'EFET, la Commission Champsaur conçoit deux solutions possibles, mais recommande cependant plutôt l'accès régulé à la production de base. Or, en comparaison avec la première alternative – selon nous plus équilibrée –, cette proposition exacerbe les problèmes suivants :

1. Les tarifs régulés et les contrats d'accès à prix régulés empêchent le développement du marché de gros. Jusqu'à présent la présence de tarifs régulés, ainsi que les contrats long terme, ont été le principal obstacle au développement de la concurrence en France. Si les conclusions de la Commission étaient mises en place, une fraction importante de la production française serait échangée à un prix sans rapport avec le prix du marché.
2. Les prix régulés en amont ou en aval ne jouent pas en faveur de l'efficacité énergétique. Cela distord les signaux perçus par les acteurs du marché. Les consommateurs ne sont notamment pas incités à rechercher les économies d'énergie.
3. La mise en place de cette alternative est particulièrement complexe et demandera un énorme effort administratif et de contrôle des coûts pour pouvoir établir le prix des contrats d'accès régulés. L'expérience du TaRTAM nous a montré l'extrême difficulté de s'accommoder de mécanismes qui dénaturent le marché. Ce genre d'erreur, à plus grande échelle, pourrait avoir des conséquences négatives considérables.
4. Nous émettons des réserves sur la compatibilité de cette solution avec le droit communautaire :
 - a. Ces contrats d'accès régulés avec une contrepartie majoritairement publique ne constitue-t-elle pas une forme de subvention ?
 - b. De même, la clause de destination de ces contrats d'accès régulé est-elle compatible avec le droit de la concurrence ?

En conclusion, l'EFET recommande plutôt de mettre en œuvre la première solution présentée comme viable par la Commission Champsaur.

Même si cette solution pose également quelques questions pratiques, elle éviterait une séparation artificielle et contre-productive des prix de base et de pointe, et **serait surtout seule à même de créer les conditions de concurrence et d'efficacité du marché électrique recherchées pour le bénéfice des clients finaux, en ligne avec la politique énergétique européenne.** La rente obtenue de la perception appliquée à la production nucléaire pourrait être utilisée pour développer les projets d'énergies renouvelables et satisfaire ainsi les objectifs environnementaux de la France, ou être affectées à des mesures plus générales.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, au nom d'EFET TF France l'expression de ma très haute considération.



Juan Ríos SÁNCHEZ
Secrétaire Général EFET TF France